

N° 17

Séance du 23 novembre 2021

OBJET :
**LANCEMENT DE LA
MODIFICATION
N°1 DU PLAN
LOCAL
D'URBANISME
(PLU) COMMUNAL
D'USSON-EN-
FOREZ**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 16 novembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 23 novembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Jean-René JOANDEL par Dominique DEVIN, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Dominique GUILLIN, Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Géraldine DERGELET à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Catherine DOUBLET, Michelle JOURJON à Christophe BAZILE, Alain LIMOUSIN à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211123-20211123_CC_D17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021



Daniel DUBOST, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY

Absents excusés : Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Maxence DEMONCHY

Secrétaire de séance : GIRAUD Pierre

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	23
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « accès au logement et pour un urbanisme rénové », dite ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 août 2008 approuvant le plan local d'urbanisme d'Usson-en-Forez ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 17 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° du PLU d'Usson-en-Forez ;

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Usson-en-Forez a été approuvé par délibération du conseil municipal le 11 août 2008. Le document a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 septembre 2019.

La commune souhaite résorber une friche située à proximité du bourg, correspondant à une ancienne décharge, en implantant sur ce secteur son centre technique municipal (CTM) et un champ de panneaux photovoltaïques. En l'état, le règlement de la zone naturelle pourrait permettre l'implantation du CTM mais pas l'implantation du champ de panneaux photovoltaïques, non explicitement autorisée par le règlement du PLU. Il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), au travers de son axe 8, encourage l'innovation en faveur des constructions écologiques et précise que la commune, déjà engagée dans une démarche innovante avec la création d'un réseau de chaleur, souhaite poursuivre cette démarche intégrée au concept de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'évolution du PLU pour l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques ne remet donc pas en cause les orientations du PADD et peut être réalisée par modification du PLU, dans les conditions prévues par les articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette procédure pourra également permettre de corriger des erreurs matérielles identifiées au plan de zonage ou dans le règlement écrit.

La modification est une procédure soumise à enquête publique. Dans ce cadre, le projet de modification, l'exposé de ces motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public en commune et au siège de Loire Forez agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et de répondre aux différentes observations et interrogations du public. Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Usson-en-Forez ;
- charger monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que les modalités d'organisation de l'enquête publique seront fixées par arrêté du président ;
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
 - au Préfet,
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - au président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire,
 - ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L-132-9 du code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie d'Usson-en-Forez et à l'hôtel d'agglomération, aux endroits habituels, et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales. De même, la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Après en avoir délibéré par 126 voix pour, le conseil communautaire :

- prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Usson-en-Forez ;
- charge monsieur le Président de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- précise que les modalités d'organisation de l'enquête publique seront fixées par arrêté du président ;
- dit que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
 - au Préfet,
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - au président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire,
 - ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L-132-9 du code de l'urbanisme.

- dit que conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie d'Usson-en-Forez et à l'hôtel d'agglomération, aux endroits habituels, et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales. De même, la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autorise monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 23 novembre 2021.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*